



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL105-DE

Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 18

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Vente d'une emprise de terrain non cadastrée au sein du Hameau des Montagnes à M. Philippe CAMP et M. et Mme GARCIA

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier du 23 Octobre 2023, M. Philippe CAMP, propriétaire et riverain du Hameau des Montagnes, a sollicité la Commune de MAZAMET pour évoquer son souhait d'acquérir une emprise non cadastrée desservant les parcelles suivantes :

- section K n°591 et 205 lui appartenant ;
- section K n°198, n°204 et n°206, propriétés de M. et Mme GARCIA, ses voisins ;

CONSIDERANT que cette emprise à céder représente une surface d'environ 112m², et est située entre les parcelles cadastrées section K n°198, 204, 206 et 591 ;

CONSIDERANT que sur une partie de celle-ci, devant la parcelle cadastrée section K n°198 est déjà édifié un escalier privatif, menant à la propriété de M. et Mme GARCIA ;

CONSIDERANT qu'une autre partie située contre les parcelles n°206 et 591, est clôturée et associée à la propriété de M. et Mme GARCIA ;

CONSIDERANT que cet espace est entretenu par les riverains, il se situe entre deux maisons et jardins, mais aussi entre deux rues du hameau qui s'intersectent deux fois en l'espace d'environ 70 mètres, en desservant uniquement ces deux propriétés qui sont elles aussi desservies par les deux rues ;

CONSIDERANT que cette emprise n'est pas une voie communale et n'a pas d'utilité publique, l'enquête publique visée à l'article L141-3 du code de la voirie routière n'est pas exigée ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite néanmoins de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette emprise ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que des parcelles cadastrées soient créés, dont les acquéreurs mandateront un géomètre expert ;

CONSIDERANT que les acquéreurs ont donné leurs accords par courrier conformément à l'avis des domaines reçu le 22 Octobre 2024, au prix de 4€/m² ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffectation de cette emprise ;

2°) de prononcer leur déclassement du domaine public ;

3°) d'approuver la cession des parcelles au prix de 4€/m² au bénéfice de M. CAMP Philippe et de M. et Mme GARCIA Joseph ; ou à tout autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient ;

4°) de porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette opération ;

5°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

6°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

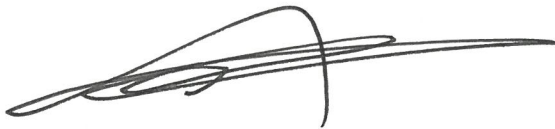
La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 11/12/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice CAUQUIL



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL105-DE